

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 7 juillet 2014 à 19 h 30, sous la présidence de la mairesse Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Elizabeth Macfie et Barbara Martin et les conseillers Simon Joubarne, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt.

Étaient aussi présents Charles Ricard, directeur général/secrétaire-trésorier

Absence motivée : Pierre Guénard (à l'extérieur de la région)

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

153-14

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouté :

- Avis de motion n° 903-14 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 200 000 \$ pour financer les dépenses non couvertes par les assurances pour la réparation du mur du centre Meredith

Retiré :

- Dérogation mineure – 3, chemin Engler
- Dérogation mineure – 20, chemin Joyce
- Octroi du contrat pour l'entretien des terrains sportifs
- Convention et nomination d'un élu pour la Politique de la famille

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

154-14

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 JUIN 2014 ET DE LA SESSION SPÉCIALE DU 9 JUIN 2014

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 2 juin 2014 et de la session spéciale du 9 juin 2014, soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

LISTE DES COMPTES PAYÉS AU MOIS DE JUIN 2014 AU MONTANT DE 1 374 995.69 \$

LISTE DES COMPTES DE JUIN 2014 À PAYER AU MONTANT DE 28 195.06 \$

RAPPORT CONCERNANT LE CADRE FINANCIER 2014-2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA CÔTE DE CLASSIFICATION 421.200

155-14

PERMANENCE D'ANOUSHKA SOTO

ATTENDU QUE par sa résolution n° 305-13, ce conseil embauchait Madame Anouchka Soto à titre d'agente de développement des communautés.

ATTENDU QU'une évaluation favorable a été déposée par le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommandant la permanence de Mme Soto;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Soto, en date du 2 juin 2014 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Anouchka Soto soit confirmée à titre d'employée permanente comme agente de développement des communautés, et qu'à ce titre, elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la municipalité en date du 2 juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

156-14

DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR AUTORISATION DE PAIEMENTS

ATTENDU QUE la MUNICIPALITÉ DE CHELSEA a autorisé, par son règlement no. 881-14, le pouvoir de dépenser et de passer des contrats, à des fonctionnaires de la municipalité;

ATTENDU QUE cette délégation de pouvoir n'est pas une autorisation de paiement;

ATTENDU QU'afin d'alléger le processus de paiements des factures il serait préférable que la Municipalité de Chelsea autorise le paiement de certaines dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que la Municipalité de Chelsea autorise le secrétaire-trésorier et directeur général ou le directeur général adjoint ou le directeur des finances à effectuer le paiement des dépenses suivantes :

1. Achats couverts par la petite caisse
2. Chauffage
3. Électricité
4. Téléphone et cellulaires
5. Frais de poste
6. Frais d'entretien et de location
7. Assurances
8. Plaques
9. Services honoraires professionnels (Contrats annuels forfaitaires)

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

156-14 (suite)

DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR AUTORISATION DE PAIEMENTS

10. Services juridiques pour collection de taxes
11. Contrats annuels déjà approuvés par le Conseil municipal (ex : déneigement, ordures, recyclage, vidange fosses septiques, SPCA...)
12. Conventions
13. Frais de repas (élus et employés)
14. Cotisations annuelles
15. Frais de déplacements (élus et employés)
16. Frais de matériel et équipement
17. Gaz propane, essence, diesel
18. Factures pour lesquelles les fournisseurs offrent des escomptes
19. Quotes-parts de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la Ville de Gatineau (site Cook)
20. Contributions à la Société de Transport de l'Outaouais (STO) et Régie Intermunicipale de Transport des Collines (RITC)
21. Ententes intermunicipales
22. Frais de gestion du centre Meredith
23. Règlements d'emprunts (financement)
24. Frais de banque et intérêts sur emprunts temporaires
25. Cartes de crédits (rapport d'utilisation à déposer aux finances)
26. Rémunération des fonctionnaires et employés municipaux incluant les heures supplémentaires
27. Rémunération des membres du Conseil
28. Remises des diverses retenues sur les salaires et taxes
29. Remboursement de permis ou dépôts de garantie relatifs à un permis
30. Remboursement de taxes
31. Remboursement de frais de perfectionnement ou congrès
32. Remboursement de dépenses faites par un employé pour la Municipalité
33. Obligations contractuelles découlant de soumissions approuvées par le conseil municipal de Chelsea (Ex : ingénierie, services techniques...)
34. Dépenses découlant d'un règlement d'emprunt (avec autorisation du responsable du projet)
35. Dépenses découlant d'une loi provinciale ou fédérale ou tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi (ex : frais de demande du C.A. au MDDEP...)
36. Ordonnance de la Cour jusqu'à concurrence de 10 000\$

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

157-14

RAPPORT CONCERNANT LE CADRE FINANCIER 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea avait donné un mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour la préparation d'un rapport concernant le cadre financier 2014-2018;

ATTENDU QU'une présentation publique du rapport devait avoir lieu dans un délai de trente (30) jours de son dépôt officiel au conseil municipal tel que convenu dans la résolution n° 37-14 adoptée par ce conseil lors de sa séance ordinaire du 13 janvier 2014;

ATTENDU QUE le rapport est déposé au Conseil le 7 juillet 2014 et que le délai de trente (30) jours obligerait la tenue de la présentation publique durant la période du 21 juillet au 7 août 2014 et que cette période en est une où la plupart des contribuables seront en vacances ou à l'extérieure de la région;

ATTENDU QUE pour assurer une présence accrue des gens, il faudrait éviter de tenir la rencontre publique durant cette période de l'année;

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

157-14 (suite)

RAPPORT CONCERNANT LE CADRE FINANCIER 2014-2018

ATTENDU QUE le représentant de la firme RCGT, n'est pas disponible du 12 juillet au 3 août 2014;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'accepter le rapport de RCGT et d'autoriser la tenue d'une rencontre publique d'information concernant le cadre financier 2014-2018 et le budget 2014 de la municipalité de Chelsea, le 10 septembre 2014 au Centre Meredith.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

158-14

DEMANDE D'INSCRIPTION AU GUICHET CSST

ATTENDU QUE le guichet de la Commission de la santé et sécurité au travail (CSST) permet aux employeurs d'avoir accès à des services en ligne personnalisés;

ATTENDU QUE l'inscription au guichet CSST est gratuite et offre plusieurs avantages notamment :

- Des services sécuritaires et accessibles en tout temps.
- Un accès sans délai aux renseignements qui concernent la municipalité.
- Une facilité et une efficacité dans l'exécution des transactions et échanges.
- Une vision détaillée de la municipalité en santé et sécurité au travail.
- Une connaissance de la situation actuelle des dossiers de lésions professionnelles.
- Des formulaires de la CSST.
- Une consultation des documents que la CSST vous a transmis.

ATTENDU QUE les administrateurs ayant fait une lecture complète des règles d'utilisation du Guichet CSST notamment en ce qui a trait au rôle et aux pouvoirs des répondants et s'en déclarant satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu qu'une demande d'inscription au Guichet CSST soit produite pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, et que M. Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer cette demande d'inscription pour et au nom de la Municipalité de Chelsea ainsi qu'à désigner ses répondants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

159-14

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 11 095.09 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013

ATTENDU QUE le budget 2013 prévoyait un montant de 20 000 \$ pour les dépenses résultantes du plan directeur de parcs et d'espaces verts de Chelsea;

ATTENDU QUE le plan directeur n'a pas été terminé au 31 décembre 2013;

ATTENDU QU'une dépense de 11 095.09 \$ dans le poste budgétaire 02-701-50-419 (Honoraires professionnels et autres – Plan stratégique) devrait être réalisée en 2014 pour compléter le plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la Municipalité de Chelsea autorise cette dépense de 11 095.09 \$ et autorise une affectation de 11 095.09 \$ du **AFFECTATION**

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

159-14 (suite)

D'UN MONTANT DE 11 095.09 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013

poste d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste d'affectation excédent non affecté 03-410-00-000;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-419 (Honoraires professionnels et .autres – Plan stratégique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

160-14

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer a été déposée pour juin 2014;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 28 195.06\$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le conseil autorise le paiement de la des comptes à payer de la liste de juin 2014;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

161-14

DÉSIGNATION DES LIEUX D'AFFICHAGE

ATTENDU QUE ce conseil peut désigner par résolution, en vertu de l'article 431 du *code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1), les endroits où sont affichés les avis publics pour des fins municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que les avis publics pour des fins municipales soient affichés aux endroits suivants :

1. Hôtel-de-Ville
100, chemin Old Chelsea
Chelsea, Québec
J9B 1C1
2. Centre Meredith
23, Chemin Cecil
Chelsea, Québec
J9B 0A5

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

161-14 (suite)

DÉSIGNATION DES LIEUX D’AFFICHAGE

3. Centre communautaire Farm Point
331, chemin de la Rivière
Chelsea, Québec
J9B 2M6
4. Chalet de service Farm Point
311, chemin de la Rivière
Chelsea, Québec
J9B 2M6
5. Centre communautaire Hollow Glen
12, chemin du Parc
Chelsea, Québec
J9B 1C2
6. Bibliothèque Hollow Glen
12, chemin du Parc
Chelsea, Québec
J9B 1C2

Et QUE cette résolution remplace la résolution n° 55-98.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 896-14 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT N° 588-03 POUR NON-RÉALISATION DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET D’UN EMPRUNT DE 50 000 \$

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d’une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 896-14 intitulé « Règlement abrogeant le règlement d’emprunt n° 588-03 pour non-réalisation des travaux de rechargement de certains chemins municipaux et d’un emprunt de 50 000 \$ » sera présenté pour adoption.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l’article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Yves Béthencourt, conseiller

AVIS DE MOTION N° 897-14 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT N° 669-06 POUR NON-RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PASSAGE À NIVEAU DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE ET ACHAT D’UNE CAMÉRA THERMIQUE ET D’UN EMPRUNT DE 17 000\$

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d’une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 897-14 intitulé « Règlement abrogeant le règlement d’emprunt n° 669-06 pour non-réalisation des travaux de réfection du passage à niveau du chemin de la Rivière et achat d’une caméra thermique et d’un emprunt de 17 000\$ » sera présenté pour adoption.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l’article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne, conseiller

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

AVIS DE MOTION N° 898-14 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 627-04 POUR NON-RÉALISATION EN PARTIE DU FORAGE D'UN Puits ARTÉSIEN ET DE L'ASPHALTAGE DU STATIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 76 074 \$ ET UN EMPRUNT RÉVISÉ DE 76 074 \$

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 898-14 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'emprunt 627-04 pour non-réalisation en partie du forage d'un puits artésien et de l'asphaltage du stationnement au centre communautaire de Farm Point, décrétant une dépense révisée de 76 074 \$ et un emprunt révisé de 76 074 \$ » sera présenté pour adoption.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne, conseiller

AVIS DE MOTION N° 899-14 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 645-05 POUR NON-RÉALISATION EN PARTIE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN BLOC SANITAIRE AU CHALET DE SERVICE DE CHELSEA, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 8 151 \$ ET UN EMPRUNT RÉVISÉ DE 8 151 \$

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 872-13 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'emprunt n° 645-05 pour non-réalisation en partie de l'aménagement d'un bloc sanitaire au chalet de service de Chelsea, décrétant une dépense révisée de 8 151 \$ et un emprunt révisé de 8 151 \$ » sera présenté pour adoption.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Yves Béthencourt, conseiller

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 903-14 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 200 000 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES NON COUVERTES PAR LES ASSURANCES POUR LA RÉPARATION DU MUR DU CENTRE MEREDITH

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 903-14 intitulé « Règlement n° 903-14 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 200 000 \$ pour financer les dépenses non couvertes par les assurances pour la réparation du mur du centre Meredith » sera présenté pour adoption;

ATTENDU QUE les assurances ne dédommageront seulement que les coûts afin de rendre l'immeuble dans son état original avant l'incident;

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

(suite)

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 903-14 – REGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 200 000 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES NON COUVERTES PAR LES ASSURANCES POUR LA RÉPARATION DU MUR DU CENTRE MEREDITH

Copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Jean-Paul Leduc, conseiller

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 7 MAI 2014 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA CÔTE DE CLASSIFICATION 114.204

162-14

DÉROGATION MINEURE – 347, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 347, chemin de la Rivière a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de régulariser un bâtiment secondaire, soit un garage d'une dimension de 3,82 mètres x 13,55 mètres qui est situé à une distance de 1,33 mètres de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 4,50 mètres, et ce, en faveur du lot 3 031 978 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 4 juin 2014;

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 12 juin 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser un bâtiment secondaire, soit un garage d'une dimension de 3,82 mètres x 13,55 mètres qui est situé à une distance de 1,33 mètres de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 4,50 mètres, et ce, en faveur du lot 3 031 978 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 347, chemin de la Rivière.

Le vote est demandé par le conseiller Simon Joubarne :

Pour :

- Conseillère Barbara Martin
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt

Contre :

- Conseiller Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

162.1-14

DÉROGATION MINEURE – 23, CHEMIN CHILDS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 23, chemin Childs, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre de relocaliser un bâtiment secondaire, soit le garage sur un lot vacant où il n'y a pas de bâtiment principal ce qui n'est pas permis selon la réglementation en vigueur et que ce garage servira pour fins d'entreposage, et ce, en faveur du lot 2 635 878 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 4 juin 2014;

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 12 juin 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil n'accorde pas cette dérogation mineure afin de permettre de relocaliser un bâtiment secondaire, soit le garage sur un lot vacant où il n'y a pas de bâtiment principal ce qui n'est pas permis selon la réglementation en vigueur et que ce garage servira pour fins d'entreposage, et ce, en faveur du lot 2 635 878 au cadastre du Québec, propriété également connu comme le 23, chemin Childs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

163-14

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT POUR UN MUR DE SOUTÈNEMENT SITUÉ DANS L'EMPRISE DU CHEMIN ST-CLÉMENT – 37, CHEMIN ST-CLÉMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande du propriétaire de l'immeuble connu comme le 37, chemin St-Clément, lot 3 031 895 au cadastre du Québec, afin d'obtenir une servitude d'empiètement qui permettra de régulariser l'emplacement d'un mur de soutènement situé devant la résidence et empiétant dans l'emprise du chemin St-Clément, soit sur un terrain appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de développement durable et le Service des travaux publics et des infrastructures ont effectué une visite des lieux et ont constatés que l'emplacement du mur de soutènement ne nuit d'aucune façon aux opérations d'entretien du réseau routier;

ATTENDU QUE la recommandation est d'accorder cette servitude;

ATTENDU QUE le mur de soutènement est présentement dans un état dangereux et le propriétaire propose de le reconstruire en pierre à ces propres frais pour le rendre sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil accorde une servitude d'empiètement qui permettra de régulariser l'emplacement d'un mur de soutènement situé devant la résidence et empiétant dans l'emprise du chemin St-Clément, et ce, sur le lot 3 031 895 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 37, chemin St-Clément;

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

163-14 (suite)

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT POUR UN MUR DE SOUTÈNEMENT SITUÉ DANS L'EMPRISE DU CHEMIN ST-CLÉMENT – 37, CHEMIN ST-CLÉMENT

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution;

QU'il soit prévu que tous les frais encourus pour la réalisation de cette servitude soient à la charge du propriétaire de l'immeuble visé par cette demande;

QUE la Municipalité consente à ce que le propriétaire reconstruise le mur de soutènement au même endroit et à ses propres frais pour le rendre sécuritaire et en bon état.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

164-14

INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LE CHEMIN OLD CHELSEA À L'INTERSECTION DU CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE ce conseil adoptait en date du 5 décembre 2011 le règlement no. 796-11 modifiant le Plan d'urbanisme no. 635-05 afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme du secteur central de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce Programme particulier d'urbanisme prévoit, entre autres objectifs, de préserver le caractère villageois d'Old Chelsea et promouvoir la convivialité du chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE l'étude de circulation préparée par la firme AECOM dans le cadre de ce Programme particulier d'urbanisme a mise en évidence les grandes déficiences de canalisation des mouvements sur le chemin Old Chelsea à l'intersection du chemin Scott par l'absence d'infrastructures pour les modes actifs;

ATTENDU QUE l'étude proposait l'aménagement d'un passage piétonnier sur Old Chelsea afin d'embellir l'intersection et d'améliorer la canalisation des mouvements;

ATTENDU QUE l'étude recommandait l'installation de panneaux d'arrêt sur le chemin d'Old Chelsea à l'intersection du chemin Scott pour faciliter et sécuriser la traverse des piétons à cet endroit;

ATTENDU QUE le Plan de transport actif de la Municipalité a identifié le chemin Scott et le chemin Kingsmere comme un axe prioritaire pour la circulation des piétons et des cyclistes, servant à connecter la route 105 avec le chemin de la Mine;

ATTENDU QUE les panneaux d'arrêt serviront à prévenir les accidents qui pourraient se produire en raison de la proximité des stationnements aménagés sur le chemin Scott;

ATTENDU QUE les commerces situés de part et d'autre du chemin Old Chelsea sont difficilement accessibles lorsque les véhicules circulent sans interruption sur le chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE les travaux de réfraction proposés par le Ministère des transports du Québec (MTQ) pour le chemin Old Chelsea comprennent aussi des avancées de trottoirs et des traverses piétonnes à cette intersection;

ATTENDU QUE la proposition du MTQ d'installer un feu de circulation et de réaligner le chemin Scott vis-à-vis le chemin Kingsmere est une solution très coûteuse, difficile à exécuter et qui ne fournit pas de solution à court terme;

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

164-14 (suite)

INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LE CHEMIN OLD CHELSEA À L'INTERSECTION DU CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE les ingénieurs spécialisés en transport de la firme AECOM ne voient pas d'inconvénients majeurs sur la fluidité de cette intersection aux heures de pointe et se sont prononcés que l'arrêt ne détériorera pas les conditions de la circulation véhiculaire, mais améliorera la sécurité pour les piétons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Barbara Martin, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'installer des panneaux d'arrêt sur le chemin Old Chelsea à l'intersection du chemin Scott, pour faciliter et sécuriser la traverse de piétons à cet endroit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

165-14

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 883-14 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITION RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES RA-301 ET RA-314 AFIN D'AUTORISER UNE RÉSIDENCE POUR LES AÎNÉES DANS LE SECTEUR

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier la grille des spécifications des zones RA-301 et RA-314 afin d'inclure les sous-groupes d'usages « R3 » et « R4 » permettant les habitations multi logements et habitations collective, et ce, dans le but de permettre la construction d'une résidence à 12 unités destinée à accueillir des personnes âgées à Farm Point;

ATTENDU que le CCUDD a émis une recommandation favorable lors de la séance régulière du 12 mars 2014;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 mai 2014;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 5 juin 2014 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le « Second projet de règlement n° 883-14 modifiant certaines provisions du règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la modification de la grille des spécifications des zones RA-301 et RA-314 afin d'autoriser une résidence pour les aînées dans le secteur », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

166-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 888-14 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT N° 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS - DISPOSITIONS RELATIVES AU CAUTIONNEMENT DE CONFORMITÉ ET AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun de modifier le règlement relatif aux permis et certificats n° 639-05 afin de procéder à une mise à jour du tableau à la section « 6.4 – cautionnement de conformité » décrivant le type de travaux visés et la somme d'argent devant servir de garantie d'exécution et puis de préciser que toutes les références au Code national du bâtiment soient basés sur le texte de loi en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le règlement n° 888-14 intitulé, « Règlement modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats n° 639-05 – Provisions relatives au cautionnement de conformité et au Code national du bâtiment », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 893-14 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA TERMINOLOGIE AINSI QU'AU STATIONNEMENT DE VÉHICULES LOURDS OU DE VÉHICULES OUTILS

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n°893-14 modifiant certaines provisions du règlement de zonage n°636-05 – Dispositions relatives à la terminologie ainsi qu'au stationnement de véhicules lourds ou de véhicules outils » sera présenté pour adoption;

Le but est de procéder à une mise à jour de la terminologie employée à la section « 1.10 - Terminologie » relative aux véhicules lourds et des véhicules outils et à la mise à jour de la sous-section « 4.9.10 - Stationnement de véhicules lourds ou de véhicules outils » qui énumère les zones dans lesquelles le stationnement de véhicules lourds ou de véhicules outils est permis;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Yves Béthencourt, conseiller

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

167-14

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU MUR NORD-OUEST DU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réparation du mur nord-ouest du Centre Meredith, la municipalité a reçu deux (2) soumissions dans les délais prescrits :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (incluant les taxes)
Construction G.M.R. Associés Inc.	633 982.00 \$
Les Toitures Raymond Associés Inc.	821 818.31 \$

ATTENDU QUE ces soumissions ont été analysées par la firme Mercier Pfalzgraf Architectes Inc.;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Construction G.M.R. Associés Inc. est celle recommandée par la firme Mercier Pfalzgraf Architectes Inc.;

ATTENDU QUE ce contrat est conditionnel à l'approbation par l'assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil octroie le contrat pour des travaux de réparation du mur nord-ouest du Centre Meredith au montant de 633 982.00 \$, incluant les taxes, à Construction G.M.R. Associés Inc et ce conditionnellement à l'approbation par l'assureur;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 et seront présentés pour réclamation aux assurances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

168-14

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE 2014 OU ÉQUIVALENT

ATTENDU QUE la direction du Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres pour l'acquisition d'une chargeuse/rétrocaveuse neuve 2014 ou équivalent;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (incluant les taxes)
Nortrax Canada Inc.	123 379.67 \$
Hewitt Équipement Ltée.	125 505.66 \$
J.R. Brisson Equipement Ltée.	126 469.05 \$

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

168-14 (suite)

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE 2014 OU ÉQUIVALENT

ATTENDU QUE la directrice du Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Nortrax Canada Inc. n'est pas conforme ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Hewitt Équipement Ltée. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la soumission déposée par Hewitt Équipement Ltée. au montant de 125 505.66 \$, incluant les taxes, soit et est par la présente retenue;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 et le règlement d'emprunt 852-13;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

169-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 889-14 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur le chemin Scott;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 2 juin 2014, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 889-14 titré « Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin Scott », soit et est par la présente adopté.

Le vote est demandé par le conseiller Simon Joubarne :

Pour :

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseillère Barbara Martin
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

AVIS DE MOTION NUMÉRO 892-14 - RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DU LAC MEECH ENTRE LE CHEMIN LACHARITÉ ET LA LIMITE OUEST DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

La conseillère Barbara Martin donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 892-14 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin du Lac Meech entre le chemin Lacharité et la limite ouest » sera présenté pour adoption;

La Municipalité désire modifier la vitesse sur le chemin du Lac-Meech, le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Barbara Martin, conseillère

AVIS DE MOTION NUMÉRO 894-14 - RÈGLEMENT N° 894-14 DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE ET DES NORMES RÉGISSANT LES CHEMINS DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

La conseillère Barbara Martin donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 894-14 intitulé «Règlement décrétant une politique et des normes régissant les chemins dans les limites de la Municipalité de Chelsea» sera présenté pour adoption;

La Municipalité désire modifier la politique et les normes régissant les chemins dans les limites de la Municipalité de Chelsea;

Le présent règlement remplace les règlements n° 497-98 et n° 625-04;

Copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Barbara Martin, conseillère

170-14

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE NEUVE 2014

ATTENDU QUE la direction du Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique neuve 2014;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

170-14 (suite)

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE NEUVE 2014

SOUSSIONNAIRES	PRIX (incluant les taxes)
Robert Boileau Inc.	150 042.38 \$
Robert hydraulique Inc.	154 734.83 \$
Joe Johnson Equipment Inc.	167 518.58 \$

ATTENDU QUE la directrice du Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Robert Boileau Inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la soumission déposée par Robert Boileau Inc. au montant de 150 042.38 \$, incluant les taxes, soit et est par la présente retenue;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 et le règlement d'emprunt no. 875-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 900-14 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LES CHEMINS JUNIPER, MONTÉE JUNIPER, PLACE JUNIPER, ABRI-DU-BOIS, LILAS, DU ROC EST ET DU ROC OUEST

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 900-14 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur les chemins Juniper, Montée Juniper, Place Juniper, Abri-du-Bois, Lilas, du Roc Est et du Roc Ouest » sera présenté pour adoption;

La Municipalité désire modifier la vitesse sur les chemins Juniper, Montée Juniper, Place Juniper, Abri-du-Bois, Lilas, du Roc Est et du Roc Ouest, le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Jean-Paul Leduc, conseiller

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

AVIS DE MOTION 901-14 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN NOTCH

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 901-14 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin Notch » sera présenté pour adoption;

La Municipalité désire modifier la vitesse sur le chemin Notch, le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Yves Béthencourt, conseiller

AVIS DE MOTION 902-14 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LES CHEMINS McNALLY, MEREDITH, DU MANOIR ET TERRASSE DU DOMAINE (CHELSEA PARK)

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 902-14 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur les chemins McNally, Meredith, du Manoir et Terrasse du Domaine (Chelsea Park) » sera présenté pour adoption;

La Municipalité désire modifier la vitesse sur les chemins McNally, Meredith, du Manoir et Terrasse du Domaine (Chelsea Park), le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Jean-Paul Leduc, conseiller

171-14

MANDAT – ENTRETIENS DES CHEMINS PRIVÉS

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur de l'article 70 de la *loi sur les compétences municipales* (LRQ, c C-47.1), toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE des demandes pour le nivelage des chemins privés ont été soumises à la Municipalité;

ATTENDU QUE suite à ces demandes et pour se conformer à l'article 70 de la loi sur les compétences municipales, la majorité des résidents des chemins ont signé des pétitions pour le nivelage des chemins;

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

171-14 (suite)

MANDAT – ENTRETIENS DES CHEMINS PRIVÉS

ATTENDU QU'une politique municipale doit être adoptée afin de régir ces demandes et établir, s'il y a lieu, les coûts s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil mandate le service des travaux publics à préparer une politique sur le nivelage des chemins privés;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

172-14

ENTENTE DE DROIT DE PASSAGE À PIEDS SEULEMENT ENTRE LA MUNICIPALITÉ, PROPRIÉTAIRES DE LOTS ET SENTIER CHELSEA POUR DONNER CONTINUITÉ AUX SENTIERS MUNICIPAUX EN FAVEUR DES RÉSIDENTS DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea en partenariat avec Sentier Chelsea est en cours de réalisation du Plan directeur de transport actif;

ATTENDU QUE la vision du Plan directeur du transport actif de Chelsea est de privilégier la cohésion sociale et de promotion de la santé des citoyens, à travers la protection d'un réseau municipal vert de transport actif desservant les résidents pour leurs déplacements non motorisés tant récréatifs qu'utilitaires;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea s'engage à continuer dans sa démarche pour travailler en collaboration avec l'organisme Sentiers Chelsea afin de créer un réseau de sentiers pédestres pour faire la connexion entre les divers quartiers à Chelsea;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer des ententes de droits de passage avec quelques résidents de Chelsea, propriétaires de lots affectés par le tracé, pour donner continuité à certains sentiers municipaux;

ATTENDU QUE le document « Entente de droit de passage pour usage pédestre » a été rédigé pour la création du réseau de sentiers à Chelsea;

ATTENDU QUE l'implication budgétaire municipale est d'un maximum de 1 000 \$ par entente, dépendant des travaux à réaliser sur le sentier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'entente pour le droit de passage entre la municipalité, les propriétaires et sentier Chelsea soit par la présente adoptée;

QUE le maire et/ou le directeur général/secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

173-14

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA CONDITION PHYSIQUE

ATTENDU QUE le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadiens;

ATTENDU QUE beaucoup d'administrations locales disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la bonne condition physique de leurs citoyens;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités physiques saines;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la Journée nationale de la santé et de la condition physique et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;

ATTENDU QUE la proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil proclame le premier samedi de juin en tant que la journée nationale de la santé et de la condition physique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

174-14

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX ARÉNAS DE LA MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 11 septembre 2006, la résolution portant le numéro 150-06 aux fins d'accepter l'entente inter municipale à intervenir entre les municipalités de Val-des-Monts, La Pêche, Chelsea et Cantley;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 mai 2012, la résolution portant le numéro 123-12 aux fins d'intégrer l'aréna du Centre Meredith de Chelsea à cette entente pour bénéficier du partage des heures subventionnées, mais que cette entente a été modifiée avant signature;

ATTENDU QUE l'entente relative aux arénas de la MRC des Collines a pour objet de soutenir financièrement les arénas du territoire ;

ATTENDU QU'à cette fin, les municipalités parties à l'entente fournissent une contribution financière par l'intermédiaire de l'organisme gestionnaire identifié qui est remise aux municipalités ou corporations qui possèdent un aréna selon les critères déterminés dans l'Entente relative aux arénas de la MRC des Collines;

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

174-14 (suite)

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX ARÉNAS DE LA MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE l'entente spécifie que la municipalité ou la corporation qui fournit le service doit offrir à l'Association de hockey mineur du territoire les heures de glace suffisantes à tarif préférentiel tout en ayant accès à un soutien financier pour réparation tel que défini dans l'Entente relative aux arénas de la MRC des Collines;

ATTENDU QUE le partage d'heures subventionnées entre les arénas doit être équitable;

ATTENDU QUE l'aréna du Centre Meredith adhère à l'entente de la MRC des Collines et l'Association d'Hockey mineur afin de pouvoir bénéficier du partage des heures subventionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil approuve que la municipalité de Chelsea renouvelle son adhésion au Protocole d'entente des arénas de la MRC des Collines et à l'Association du Hockey mineur des Collines avant septembre 2014;

QU'une partie de cette dépense (11 850 \$) soit imputée au poste budgétaire 02-701-30-991 et que le montant restant (2855 \$) soit imputé au surplus non affecté pour dépenses imprévues.

QUE le maire et le directeur général ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

175-14

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est responsable du Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le comité recherche activement de nouveaux membres et que la candidature de Madame Elizabeth Veyrat, résidente de Chelsea, a été retenue;

ATTENDU QUE la durée du mandat de Madame Veyrat sera déterminée par le président du comité, tel qu'établi aux procédures des comités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'accepter la nomination de Madame Elizabeth Veyrat au sein du Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

176-14

CONDOLÉANCES DÉCÈS DE MADAME SHIRLEY DUFOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea offrent leurs plus sincères condoléances à la famille de Madame Shirley Dufour, décédée en juin 2014 et bénévole dans la communauté à travers différents groupes, dont les églises St-Stephens, St-Mary Magdalene et l'Église unie, parmi tant d'autres;

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

176-14 (suite)

CONDOLÉANCES DÉCÈS DE MADAME SHIRLEY DUFOUR

QUE ce conseil souhaite souligner sa précieuse collaboration et sa longue implication en tant que bénévole à la Municipalité de Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 895-14 POUR ADOPTER UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 849-13 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 895-14 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 849-13 concernant l'établissement du Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire » sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Jean-Paul Leduc, conseiller

177-14

RÉPONSE À LA DEMANDE D'APPUI ET D'EXEMPTION DE TAXES AU PROJET DE CURLING À CHELSEA

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande d'appui et de subvention annuelle équivalente au montant des taxes foncières pour un projet de Curling à la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE l'organisme de Curling demande à la municipalité d'appuyer le projet afin que la municipalité puisse demander, au nom de l'organisme de Curling, les subventions disponibles au niveau fédéral et provincial qui sont uniquement offertes aux municipalités;

ATTENDU QUE l'organisme de Curling demande à la Municipalité d'accorder une subvention annuelle égale au montant des taxes foncières et que l'organisme se chargera de demander à la commission municipale du Québec une exemption de taxes foncières dans les cinq années suivant le démarrage de l'installation du centre de curling;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut se permettre en ce moment de donner une subvention annuelle pour les taxes foncières d'un montant approximative de 26 442 \$ par année;

ATTENDU QU'IL n'existe pas une base solide de joueur de curling à Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil n'appuie pas le projet et ne donne pas une subvention annuelle;

QUE si l'organisme de Curling décide d'aller de l'avant, la municipalité ne s'opposera pas, mais aucune contribution monétaire ne sera versée pour le projet ;

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

177-14 (suite)

RÉPONSE À LA DEMANDE D'APPUI ET D'EXEMPTION DE TAXES AU PROJET DE CURLING À CHELSEA

QUE le Directeur général ou son remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS DU SSI POUR LE MOIS DE JUIN 2014 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA CÔTE DE CLASSIFICATION 114.208

178-14

EMBAUCHE – PRÉVENTIONNISTE-ENQUÊTEUR (RCCI)

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

ATTENDU QUE conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, les municipalités régionales doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques en incendie destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU QUE le ministre a délivré, le 27 août 2010, une attestation de conformité à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en incendie modifié;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter le plan de mise en œuvre qui fait partie intégrante dudit schéma;

ATTENDU QU'il est recommandé d'avoir une ressource pour compléter la recherche de cause et circonstance lors d'incendie de bâtiment de catégorie faible (no.1) et moyen (no.2) et ainsi compléter les rapports appropriés et de représenter le Service de sécurité incendie devant les tribunaux, si nécessaire;

ATTENDU QUE cette ressource sera en mesure d'émettre des recommandations de prévention incendie selon les normes et lois en vigueur;

ATTENDU QU'un poste de technicien préventionniste-enquêteur à temps partiel, sous l'autorité du Directeur du Service de sécurité incendie, est à combler;

ATTENDU QU'un candidat possédant déjà toutes les qualifications et l'expérience nécessaire, est déjà en fonction mais à titre de consultant externe;

ATTENDU QUE des économies sont possibles en procédant à l'embauche d'un préventionniste comme employé à temps partiel du service des incendies;

ATTENDU QU'une somme de 1 000\$ est prévue au budget 2014 dans le poste 02-220-01-141 (salaire – employés temporaires) pour la recherche et circonstances

ATTENDU QU'environ trente (30) heures par année ont prévues pour de la prévention incendie au tarif horaire de vingt-quatre (24) dollars de l'heure à même le poste budgétaire 02-220-01-141 (salaire-employés temporaires)

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie recommande le candidat Gérard Laliberté afin de combler ledit poste;

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

178-14

EMBAUCHE – PRÉVENTIONNISTE-ENQUÊTEUR (RCCI)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu qu'avec la recommandation du Directeur, ce conseil confirme par la présente l'embauche de Gérard Laliberté à titre de Préventionniste-enquêteur en incendie à temps partiel, et ce, à compter du 7 juillet 2014.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-220-01-141 (salaire –employés temporaires).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

179-14

DÉMISSION – MURRAY WAGNER ET TREVOR DUNLOP

ATTENDU QUE Murray Wagner, Pompier et Trevor Dunlop, Lieutenant, assumaient leurs fonctions jusqu'en mai 2013;

ATTENDU QUE messieurs Wagner et Dunlop ont pris une année sabbatique;

ATTENDU QU'à leur retour en juin 2014, ils ont décidé de se retirer de leurs fonctions;

ATTENDU QUE monsieur Wagner et monsieur Dunlop ont toujours eu l'appréciation de leurs collègues pompiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil par la présente accepte la démission de monsieur Murray Wagner et monsieur Trevor Dunlop et remercie sincèrement Monsieur Wagner pour ses onze (11) années de service et monsieur Dunlop pour ses quatorze (14) années de service auprès de la communauté de Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180-14

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICE ENTRE LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LE PROPRIÉTAIRE DU 112 CHEMIN KELLY

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de Chelsea doit être en mesure de communiquer par radio avec ses pompiers sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les installations de communications sur la caserne du secteur Hollow Glen ne permettent pas une bonne communication radio au secteur Hollow Glen et que des installations d'équipements doivent être localisées sur un terrain privé;

ATTENDU QUE l'installation et les essais ont été effectués au 112 chemin Kelly, secteur Hollow Glen et que tout fonctionne bien;

ATTENDU QU'une compensation financière pour les frais d'électricité et d'utilisation d'espace sur ledit terrain et d'un montant de 40 \$ sera versée mensuellement au propriétaire à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE ladite compensation financière pourrait être indexée annuellement selon l'Indice des prix à la consommation au 31 décembre selon Statistiques Canada pour la région d'Ottawa-Gatineau;

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

180-14 (suite)

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICE ENTRE LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LE PROPRIÉTAIRE DU 112 CHEMIN KELLY

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie est responsable de l'entente de service entre la municipalité et le résident du 112 chemin Kelly à Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil approuve l'entente entre les deux parties et que cette résolution remplace la résolution n° 146-14.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-220-00-511. (Incendie-location de bâtiment).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181-14

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICE ENTRE LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LA COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

ATTENDU QUE selon l'École nationale des pompiers du Québec le programme « Pompier 2 » comprends la formation en décarcération, en auto sauvetage et en intervention dans des bâtiments à grande surface;

ATTENDU QUE la réussite des formations « Pompier 1 » et « Pompier 2 » sont des prérequis pour la formation « Officier 1 » pour une municipalité ayant entre 5 000 et 25 000 de population;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de Chelsea désire préparer la relève et que déjà dix (10) pompiers ont réussis « Pompier 1 » et « Pompier 2 - Sections décarcération et auto sauvetage »;

ATTENDU QU'une entente de service sera conclue entre le Service de sécurité incendie et la Commission scolaire au Cœur-des-vallées pour la formation « Pompier 2 - Section intervention dans des bâtiments de grande surface »;

ATTENDU QUE le coût de la formation est d'environ 15 000\$ et que les frais de ladite formation seront payés à même le budget de fonctionnement 2014 du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil approuve l'entente entre les deux parties.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-220-00-454 (Service de formation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

182-14

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICE ENTRE LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET EXEL RADIO

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de Chelsea doit être en mesure de communiquer par radio avec ses pompiers sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les installations de communications sur le territoire doivent être opérationnelles en tout temps;

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

182-14 (suite)

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICE ENTRE LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET EXEL RADIO

ATTENDU QUE la vérification et l'entretien annuel des équipements radio sont complétés;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente avec un fournisseur qui offre un contrat de service 24/7, qui assure un service en 4 heures après être avisé d'un bris;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie recommande un contrat de 17 mois avec le fournisseur Exel Radio, et ce, à compter du 8 juillet 2014;

ATTENDU QU'UNE entente entre Exel Radio et la municipalité prévoit un montant mensuel de 50 \$ + taxes;

ATTENDU QUE le montant mensuel de l'entente est prévu dans le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie est responsable de l'entente de service entre la municipalité et Exel Radio;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil approuve l'entente de service entre la Service de sécurité incendie et Exel Radio pour un montant de 50 \$ + taxes mensuellement;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-220-01-339 (Communications, autres, pagettes, radios).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

183-14

MODIFICATION – DÉPENSE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE par sa résolution n° 147-14, ce conseil approuvait une dépense à même le fonds de roulement pour des cylindres à air respirable;

ATTENDU QU'il y a une erreur au niveau des crédits annuels de l'État des activités financières échelonné sur quatre ans;

ATTENDU QUE la prévision à la rubrique « Affectation – fonds de roulement » doit s'échelonner sur cinq ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire les corrections nécessaires afin de présenter les bonnes informations aux contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu de remplacer le dernier paragraphe de la résolution n° 147-14 par « QUE des crédits annuels correspondant à 20% de la dépense réelle soient prévus à la rubrique « Affectation – fonds de roulement » de l'État des activités financières pour les cinq exercices financiers suivant celui au cours duquel la dépense est constatée ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE –7 JUILLET 2014

184-14

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse